

L'an deux-mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial ; de VALENTIN Pierre à POCHAT-BARON Pascal

Absents : GAVARD-PERRET Alexandre, CHEMINAL Joëlle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 4
<hr/>
Votants : 24

Délibération n° D2023_079– RESSOURCES HUMAINES

Convention de reprise financière d'un compte épargne temps et compensation financière des jours restants

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Ainsi la commune de Viuz-en-Sallaz recrute un agent de la commune de Reignier qui possède un compte épargne temps de 39 jours. Une convention pour ce transfert de charges, d'un montant de 3.510 Euros est proposée entre les 2 communes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11

Vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents

- **APPROUVE la convention de reprise financière du compte épargne temps**
AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

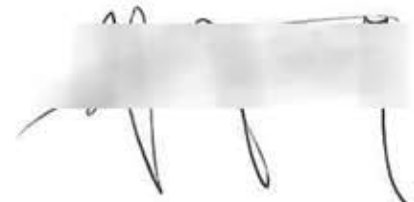
Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance

Gérald VIGNY



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 17/10/23
Publication en ligne le 17/10/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

MAIRIE DE MUZEN-SALLAZ